Affiché le 24/06/2021

VIE et BOULOGNE
Communauté de Communes

Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juin 2021

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 Chemin des Ecottas – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, **le lundi 21 juin 2021**.

Présents :
- **AIZENAY :** M. TRAINEAU, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
- **APREMONT :** G. CHAMPION
- **BEAUFOU :** D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
- **BELLEVIGNY :** J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY
- **CHAPELLE PALLUAU (LA) :** X. PROUTEAU, V. JOLLY
- **FALLERON :** G. TENAUD, Y. HERBERT
- **GENETOUZE (LA) :** G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
- **GRAND'LANDES :** P. MORINEAU
- **LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) :** D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS, C. ROUX
- **MACHE :** F. RAGER, C. NEAU
- **PALLUAU :** M. BARRETEAU, G. BUTEAU
- **POIRE-SUR-VIE (LE) :** S. ROIRAND, C. RENARD, F. GUILLET, M. CHARRIER ENNAERT, J-L. RONDEAU, A. MARTIN, N. KUNG, M. ROCHAIS
- **SAINT-DENIS LA CHEVASSE :** C. FRAPPIER
- **SAINT-ETIENNE DU BOIS :** G. AIRIAU

Absents excusés :
- **AIZENAY :** F. ROY donne pouvoir à S. ADELEE
- **BELLEVIGNY :** Ph. BRIAUD
- **POIRE-SUR-VIE (LE) :** Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND
- **SAINT-DENIS LA CHEVASSE :** M. HERMOUET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
- **SAINT-PAUL MONT PENIT :** Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents :
- **AIZENAY :** F. MORNET
- **APREMONT :** S. BUFFETAUT
- **BELLEVIGNY :** M-D. VILMUS
- **SAINT-DENIS LA CHEVASSE :** Ch. DURAND
- **SAINT-ETIENNE DU BOIS :** C. COULON-FEBVRE

꩜꩜꩜꩜꩜꩜

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (4 pouvoirs) : F. ROY donne pouvoir à S. ADELEE, Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND, M. HERMOUET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU.

Le Président informe l'assemblée que la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

1. DECISIONS DU PRESIDENT 3
2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2021 6
3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE THEATRE « LES FABLES DE JEAN DE LA FONTAINE » 7
4. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES 8
5. RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'AIZENAY POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE 9
6. DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE POUR LA COMMUNE D'AIZENAY 10
7. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE BELLEVIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOVATION URBAINE 12
8. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE 13
9. PRESTATION DE SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCARS POUR LA NATATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE 13
10. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES DU POIRE-SUR-VIE ET DE MACHE 14
11. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE 15
12. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX « 10 ET 14 RUE JEAN MOULIN » A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT) 16
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020D183 16
13. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX «12 RUE JEAN MOULIN A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT) 17
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020D166 17
14. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 18
15. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE 19
16. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE MICKAËL GROSSIN (FALLERON) A LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » 20
17. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE ROBERT BOURASSEAU (PALLUAU) AU « SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY » 21
18. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE ROBERT BOURASSEAU (PALLUAU) AUX COMMISSIONS « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » ET « DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE » 22
19. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE JEAN-PAUL GUILBEAU (GRAND'LANDES) AU SAH 24
20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 24
21. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES 26
22. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS 26

La séance a été ouverte à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Mme Céline NEAU secrétaire de séance.

Le Président accueille Monsieur **Félix FLEURY** remplaçant Monsieur Régis PLISSON suite à sa démission.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 17 mai 2021, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 17 mai 2021 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Finances

2021DECISION75 du 08/06/2021

● Décision d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé par la Banque Postale pour financer la réhabilitation et l'extension de la piscine d'Aizenay, à savoir :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 100 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois

Phase de mobilisation :
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 5 mois, soit du 01/07/2021 au 31/12/2021
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,67%

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2021 au 01/01/2037 :
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
- Montant : 2 100 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,79 %

Commissions :
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10%

Piscines

2021DECISION56 du 10/05/2021

● Décision d'approuver l'avenant n° 1, lot3 charpente bois, de l'entreprise CHARPENTE FOURNIER, 15, rue des Jardins BP3 85170 LE POIRE SUR VIE, pour les travaux de la piscine d'Aizenay, pour un montant 6 910,38 € HT, soit 8 292,46 € TTC, portant le nouveau montant du marché public à 192 124,74€ HT, soit 230 549,69 € TTC

2021DECISION57 du 11/05/2021

● Décision d'approuver l'avenant n° 1, lot2 démolition-gros œuvre, de l'entreprise AGESIBAT, 9 rue Louis Daguerre ZI les Blussières Sud 85190 AIZENAY, pour les travaux de la piscine d'Aizenay, pour un montant négatif de - 4 088,93 € HT, soit - 4 906,72 € TTC, diminuant le montant initial du marché public.
Le nouveau montant du marché public est de 1 115 911,07 € HT, soit 1 339 093,28 € TTC.

2021DECISION58 du 11/05/2021

● Décision d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vie et Boulogne permet un accès privilégié à la piscine de Maché aux résidents du Village-Vacances pendant la période d'ouverture au public en saison estivale.
La convention est conclue pour la période du 1er juillet au 31 août 2021. A l'issue de la saison, la CCVB établira une facturation globale au Village-Vacances sur la base des entrées comptabilisées.

2021DECISION63 du 19/05/2021

● Décision d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrages pour la mise en œuvre du système d'intégration des modules photovoltaïques sur la piscine d'Aizenay, rue des Ganneries, pour un montant de 19 200 € HT, soit 23 040 € TTC, conformément au devis établi par l'entreprise BERGERET.

2021DECISION73 du 03/06/2021

● Décision d'approuver le contrat avec la SAS PATISMATIQUE, dont le siège social est situé : 11 La Vergne – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, représentée par Betty VERGNAUD, pour une mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons et denrées alimentaires dans les locaux de la piscine de Maché.
L'installation et la gestion seront assurées par le syndicat NAVSA.
Le contrat est conclu pour une période de deux mois, du 1er juillet 2021 au 31 août 2021.
La mise à disposition du distributeur est gratuite pour la collectivité et les recettes seront intégralement reversées à la société PATISMATIQUE.

Technique

2021DECISION66 du 25/05/2021

● Décision d'accepter l'avenant n°2 pour ajout de prix au BPU pour le marché acquisition et installation des colonnes enterrées et semi-enterrées sur le territoire Vie et Boulogne, par la société SULO 69800 SAINT PRIEST.

2021DECISION70 du 01/06/2021

● Décision d'accepter l'avenant n°1 pour ajout de prix au BPU pour le marché « Accord cadre à bons de commande pour la réfection de la voirie communautaire – lot 1 Voirie » à l'entreprise POISSONNET - ZI LES BLUSSIERES - 14 RUE L. LUMIERE - 85190 AIZENAY. Le montant du marché initial reste inchangé.

Tourisme

2021DECISION68 du 27/05/2021

● Décision d'accepter l'avenant n° 1 pour un rajout de dallage par la société LAURENT 85150 LES ACHARDS pour un montant de 1 292,17 € HT portant le nouveau montant du marché à 96 242,17 € HT (travaux OT Aizenay) .

2021DECISION67 du 27/05/2021

● Décision d'accepter l'avenant n° 1 pour une moins-value liée au retrait d'une paroi vitrée au R+1 par la société MAHE ZA EVA NORD 85190 AIZENAY pour un montant de – 8 762.16 € HT portant le nouveau montant du marché à 39 521.67 € HT (travaux OT Aizenay).

Culture

2021DECISION62 du 18/05/2021

● Décision d'approuver le contrat avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, dont le siège social est situé : 3 rue de la Chapelle – BP 24 – 02470 NEUILLY ST FRONT, pour une représentation du spectacle « Contes en sauce pour gourmands » à la médiathèque de La Genétouze, le 25 juin 2021 à 20h.
Le coût s'élève à 466,30 € HT, soit 491,95 € TTC.

2021DECISION64 du 20/05/2021

● Décision d'approuver le contrat avec l'association LéZ'arts vivants : 25 rue de la Croix de Laire Basse – 63910 VERTAIZON, pour une représentation du spectacle « Au Pays de Noël » à la médiathèque de Bellevigny, le 17 décembre 2021 à 18h30.
Le coût s'élève à 853,08 € HT, soit 900 € TTC pour un maximum de 100 personnes.

2021DECISION69 du 31/05/2021

● Décision d'approuver le contrat avec Madame Nadège RIGALLEAU, domiciliée Le Gazon 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour 4 spectacles pour le RAM, pour un montant total de 1 020 € TTC.

2021DECISION74 du 08/06/2021

● Décision d'approuver le contrat avec la Compagnie FEGAMA : 6 rue du Septième Art – 44340 BOUGUENAIS, pour une balade contée du spectacle « Conteur d'Eau » avec l'artiste Adama ADEPOJU, le vendredi 17 septembre 2021de 18h30 à 20h15 aux abords de la Boulogne, pour un coût de 820 €.

Actions sociales

2021DECISION65 du 27/05/2021

● Décision d'approuver le contrat avec Madame Laurence DARCY, domiciliée 11 route de la Réveillère 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une prestation « Analyse de la pratique professionnelle », pour le RAM.
Il s'agit de 6 séances pour un montant total de 1211,90 € TTC.

Economie

2021DECISION61 du 18/05/2021

● Décision d'accepter l'avenant n° 1 de la société SEDEP : route de Saint Gilles BP14 -85190 AIZENAY, pour la pose d'une clôture treillis d'un montant de 11 637€ HT, soit 13964,40€ TTC, portant le nouveau montant total du marché à 496 635,60€ HT, soit 595 962,72€ TTC (travaux ZA Chantemerle)

2021DECISION59 du 11/05/2021

● Décision d'accepter l'avenant n° 1 pour la création d'une piste piétonne et adaptations de prestations pour les signalisations, enrobés et eaux pluviales sur la ZA Chantemerle, à la société SEDEP, route de Saint Gilles BP14 -85190 AIZENAY, pour un montant de 12 861 ,60€ HT, soit 15 433,92€ TTC, portant le nouveau montant total du marché à 762 861,10 € HT soit 915 433,32 € TTC.

2021DECISION72 du 02/06/2021

● Décision d'approuver le devis n°2021-262 avec l'entreprise OLIVEAU : ZA la croix des chaumes 3 rue des Landes rousses 85170 LE POIRE SUR VIE, pour des travaux de percement d'un mur intérieur pour la création d'une ouverture à l'atelier relais Créa'vie au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 6 232,98 € HT, soit 7 479,58 € TTC.

2021DECISION55 du 10/05/2021

● Décision d'approuver le bail commercial établi avec Messieurs Mickaël MANCEAU et Quentin JAUFFRIT, gérants de la SARL PROTODESIGN, pour la location de locaux situé sur la commune du Poiré sur Vie, 3 rue Ampère – ZA La Croix des Chaumes (terrain cadastré YS 419)
Le bail est établi pour une durée qui ne peut excéder 3 ans, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024.

2021DECISION71 du 02/06/2021

● Décision d'approuver, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les conventions figurant en annexe à la présente décision avec les entreprises éligibles au fonds territorial Vendée relance, selon les modalités ci-dessous :

Enseigne	N° SIRET	Activité	Nom dirigeant	Décision Comité IVTL	Décision Président	Montant subvention accordée
TABAC PRESSE	33913413200036	Tabac Presse	M. Roland PERROCHEAU	Favorable	Favorable	8 143,56 €

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2021

Economie

DECISION n°DB2021_20

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS n°119p, d'une superficie globale de 4458m² située à : Rue Chantemerle - ZA CHANTEMERLE - 85170 BELLEVIGNY, à la Société PRIVAT BATI-CONCEPT, dont le gérant est M. Baptiste SOUCHET, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 129 282 € HT soit 29 € / m² HT.

DECISION n°DB2021_21

● Décision de vendre la parcelle cadastrée YS n°387p, d'une superficie globale de 2747m² situées à : Rue Gustave Eiffel - ZA GENDRONNIERE - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la Société TECHNI RACK France, dont le gérant est M. Wilfried BLANCHARD, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 71 422 € HT soit 26 € / m² HT.

DECISION n°DB2021_22

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS n°119p, d'une superficie globale de 15 214m² située à : Rue Chantemerle - ZA CHANTEMERLE - 85170 BELLEVIGNY, à la Société GARAGE DAVID, dont le gérant est M. Olivier DAVID, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 441 206 € HT soit 29 € / m² HT.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	**IA085 178 21 V0044**
Propriétaire	M. MIGNET Jean et Mme AUDUREAU Huguette (son épouse)
Acquéreur	M. Eric OLAGNON
Désignation du bien	Terrain non bâti
Adresse terrain	104 la Poirière 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	ZB 120 - ZB 122
Surface du terrain	6033 m²

Prix de vente (hors frais d'acte)	160 000 €
Avis du Président du : 07/06/2021	ne souhaite pas préempter
Conseil communautaire du	**21/06/2021**

Numéro	**IA085 003 21 V0068**
Propriétaire	SCI MARLI
Acquéreur	SARL KN MACONNERIE
Désignation du bien	Terrain non bâti
Adresse terrain	rue Philippe Lebon 85190 AIZENAY
Références cadastrales	AR 122p
Surface du terrain	1161m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	31 200 €
Avis du Président du : 07/06/2021	ne souhaite pas préempter
Conseil communautaire du	**21/06/2021**

Numéro	**IA85 003 21 V0071**
Propriétaire	Société Immobilière du Pays des Olonnes
Acquéreur	sci GAUTHIER
Désignation du bien	terrain non bâti
Adresse terrain	rue des Centaurées 85190 AIZENAY
Références cadastrales	BL 328
Surface du terrain	1497m²
Prix de vente (hors frais d'acte)	74 160,00 €
Avis du Président du : 14/06/2021	ne souhaite pas préempter
Conseil communautaire du	**21/06/2021**

III. COMMISSION TOURISME

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE THEATRE « LES FABLES DE JEAN DE LA FONTAINE »

Cf annexe 1.

DELIBERATION N° 2021D71

L'amicale laïque d'Apremont organise pour la première fois cette année le Festival de théâtre « Les Fables de Jean de la Fontaine » qui se tiendra dans l'enceinte du Château d'Apremont du 2 au 8 août. L'association sollicite de la CCVB une subvention de 9 000 euros. Le budget prévisionnel du festival prévoit 66 000 euros de dépenses. Il s'équilibre avec des subventions de la Région, du Département, de la commune, des partenaires et la vente de produits.

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'animation touristique du territoire, Monsieur le Vice-Président propose d'accorder cette subvention et d'approuver la convention d'objectif tripartite (CCVB, Commune d'Apremont et Amicale Laïque) jointe à la présente délibération qui fixe les engagements réciproques et les conditions de versement de la subvention.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 9 000 euros à l'Amicale Laïque d'Apremont pour l'organisation du festival de théâtre « Les Fables de Jean de la Fontaine » au sein du Château d'Apremont.

- D'approuver la convention d'objectif tripartite jointe à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention tripartite et ses éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

IV. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

V. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

VI. COMMISSIONS PETITE ENFANCE ET PARENTALITE / ACTIONS SOCIALES

4. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Cf annexes 2.1 à 2.9

DELIBERATION N° 2021D72

Le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales évolue avec la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la création des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG permettent de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

La Communauté de communes, les 15 communes et la CAF se sont engagées dans l'élaboration d'une CTG pour identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, avec le soutien financier de la CAF (bonus territoire), sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG se traduit par un projet social de territoire. Celui-ci a été élaboré en prenant appui sur l'Analyse des Besoins Sociaux, sur des données quantitatives et qualitatives, mais également sur des groupes de travail thématiques associant des élus, professionnels, bénévoles, membres du conseil de développement et habitants du territoire. La démarche a permis de co-construire un diagnostic partagé, des enjeux et un plan d'actions 2021-2024 pour les volets « petite enfance », « parentalité », « accès aux services administratifs et démarches en ligne » ; un diagnostic partagé et des enjeux pour les volets « enfance » et « jeunesse » ; des fiches d'engagement pour les volets « accès aux droits et accompagnement social » et « coordination du projet ». Le projet sera enrichi par avenant(s).

Madame Nadine KUNG souligne le travail important fait pour l'élaboration du CTG. Concernant le volet Petite Enfance, elle demande quelle est la position des membres des groupes de travail vis-à-vis de l'accroissement en cours du nombre de micro-crèches privées à caractère lucratif sur le territoire. Il lui semble nécessaire d'être vigilant sur ces projets, souvent portées (directement ou à travers des franchises) par des groupes importants dont l'objectif est de multiplier ces structures à caractère lucratif, sources de dividendes. Ce modèle induit des coûts élevés pour les familles, une recherche de forte rentabilisation du service et une qualité d'accueil des enfants parfois bien moindre que celle annoncée. Elle précise qu'il lui parait souhaitable de soutenir les initiatives de MAM, de les aider à tenir dans le temps et de développer des solutions d'accueil collectif portées par les collectivités ou par des associations.

Monsieur PLISSONNEAU précise que les micro-crèches sont agréées par la PMI et la CAF. Elles doivent répondre à une réglementation spécifique, notamment sur les conditions d'accueil. La liberté d'entreprendre et la libre concurrence n'autorisent pas une collectivité à interdire leur implantation. Le soutien des projets associatifs relève le cas échant de la compétence des communes.

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet social de territoire 2021-2024.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la CAF et les 15 communes du territoire la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VII. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

VIII. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

IX. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

5. RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'AIZENAY POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE

DELIBERATION N° 2021D73

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :
- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D51 du 19 avril 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune d'Aizenay, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet en centre urbain,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIh.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire de la commune d'Aizenay dans le cadre de la convention de maitrise foncière signée avec la CCVB, la commune et EPF, il convient de retirer le droit de préemption accordé à la commune sur le secteur et parcelles visés par la convention, à savoir :

- **Le secteur Planty-Gobin qui comprend les parcelles suivantes : Commune d'Aizenay, Section BC 85, 86, 111, 112, 113. Ces parcelles sont couvertes par la zone Ua du PLU.**

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer à la commune d'Aizenay le droit de préemption urbain sur le secteur et parcelles définis ci-dessus pendant toute la durée de la convention de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE POUR LA COMMUNE D'AIZENAY

DELIBERATION N° 2021D74

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :
- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D51 du 19 avril 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune d'Aizenay, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet en centre urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire retirant à la commune d'Aizenay le droit de préemption urbain sur le secteur et parcelles visés par ladite convention,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIh.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique.

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire de la commune d'Aizenay dans le cadre de la convention de maitrise foncière signée avec la CCVB, la commune et EPF, il convient déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée de la convention de veille et maîtrise foncière visée ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur le secteur et parcelles visés par ladite convention, à savoir :

- **Le secteur Planty-Gobin qui comprend les parcelles suivantes : Commune d'Aizenay, Section BC 85, 86, 111, 112, 113. Ces parcelles sont couvertes par la zone Ua du PLU.**

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains visés par les conventions devront être transmises par le Maire au titulaire du droit de préemption. Ces transmissions devront avoir lieu dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur le secteur et parcelles visés ci-dessus pendant toute la durée de la convention de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE BELLEVIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOVATION URBAINE

Cf annexe 3.

DELIBERATION N° 2021D75

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 17 juillet 2017, la Communauté de communes a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville.

Monsieur le Vice-Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 18 juillet 2017, et afin de modifier les modalités d'intervention financières de l'EPF de la Vendée, l'avenant n°1 à la convention, présenté en annexe, prévoit ainsi :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 19.4 - « Minoration foncière » est remplacé par le paragraphe suivant :

Article 19.4 – Minoration foncière (volet Réhabilitation)

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 258 568 euros HT et la surface de plancher dédiée à la création de logement est estimée à 295 m².

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 88 500 euros HT. Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville de Bellevigny.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment d'éventuels avenants à la convention pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Cf annexe 4.

DELIBERATION N° 2021D76

Monsieur le Vice-Président rappelle que par convention en date du 28 août 2017, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission de veille foncière et de portage foncier visant à favoriser la réalisation d'un projet urbain en centre-ville.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention en date du 28 août 2017 a été établie pour une durée de 4 ans.

Monsieur Vice-Président explique que conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 28 août 2017, il s'avère aujourd'hui nécessaire de proroger la durée de la convention. En effet, la maîtrise foncière du périmètre de projet est toujours en cours avec une procédure d'expropriation. Il convient donc de proroger la durée de la convention pour quatre années afin que l'EPF accompagne la commune au terme de ses missions.

L'avenant n°3 à la convention, présenté en annexe, prévoit ainsi :

Article 1 – Modification d'un article

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 8 ans à compter de la date de signature des présentes. L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville du Poiré-sur-Vie.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment d'éventuels avenants à la convention pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

X. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

XI. ADMINISTRATION GENERALE

9. PRESTATION DE SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCARS POUR LA NATATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

DELIBERATION N° 2021D77

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour les prestations de service de transport en autocars pour la natation scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site www.marches-securises.fr et Médialex le 14 avril 2021. La date limite de remise des offres était arrêtée au 28 mai 2021, à 12h00.

Convocation de la CAO le 21 juin 2021 à 18h30.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise : **VOYAGES NOMBALAIS 76 C - Route de Soullans - BP 445 - 85300 CHALLANS.**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour les prestations de service de transport en autocars pour la natation scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise : VOYAGES NOMBALAIS 76 C - Route de Soullans - BP 445 - 85300 CHALLANS pour un montant maximum de 300 000 € HT pour 4 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES DU POIRE-SUR-VIE ET DE MACHE

DELIBERATION N° 2021D78

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'entretien des piscines intercommunales du Poiré-sur-Vie et de Maché, que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le BOAMP, le site www.marches-securises.fr et Médialex le 29 avril 2021. La date limite de remise des offres était arrêtée au 10 juin 2021, à 12h00.

Convocation de la CAO le 21 juin 2021 à 18h30.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise : **SAS Hervé Thermique - Zone Acti-Sud - 23 RUE LEON GAUVRIT - 85000 LA ROCHE SUR YON.**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour l'entretien des piscines intercommunales du Poiré-sur-Vie et de Maché à l'entreprise : SAS Hervé Thermique - Zone Acti-Sud - 23 rue Léon Gauvrit - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant forfaitaire de 107 355,00 € HT et un montant de 200 000 € HT pour la partie à bons de commandes pour une durée de 36 mois.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE
DELIBERATION N° 2021D79

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition de matériel informatique, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr et Médialex le 21 mai 2021. La date limite de remise des offres était arrêtée au 17 juin 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise : **DME85 (Dynamips) - 12 impasse Bernard Lyot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON.**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour l'acquisition de matériel informatique à l'entreprise : DME85 (Dynamips) - 12 impasse Bernard Lyot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 24 mois.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX « 10 ET 14 RUE JEAN MOULIN » A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020D183

Cf annexe 5.

DELIBERATION N° 2021D80

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 7 logements situés 10 et 14 rue Jean Moulin 85170 Bellevigny.

Cette demande a pour objet de retirer et remplacer la garantie accordée par délibération n°2020D183 du 21 décembre 2020, suite à une erreur constatée dans le précédent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°119628 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 655 463 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119628 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2020D183 du 21 décembre 2020 pour répondre favorablement à la demande de l'Office Public de l'Habitat de Vendée.

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX «12 RUE JEAN MOULIN A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020D166

Cf annexe 6.

DELIBERATION N° 2021D81

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 12 rue Jean Moulin 85170 Bellevigny.

Cette demande a pour objet de retirer et remplacer la garantie accordée par délibération n°2020D166 du 23 novembre 2020, suite à une erreur constatée dans le précédent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°118471 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 295 683 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118471 constitué de 3 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2020D166 du 23 novembre 2020 pour répondre favorablement à la demande de l'Office Public de l'Habitat de Vendée.

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

14. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Cf annexe 7.

DELIBERATION N° 2021D82

Monsieur le Président rappelle que dans le prolongement des nouveaux contrats de plan État-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, le CRTE regroupe les contrats et programmes nationaux suivants :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- le programme d'appui « Petites villes de demain » passé avec la commune de Aizenay,
- le dispositif « France services » déployé sur la commune de Palluau,
- le dispositif « Clés en mains »,
- un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à Aizenay et au Poiré Sur Vie.

Le CRTE reprend également les actions prévues dans le « Plan Climat Air-Énergie Territorial » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, ainsi que le programme « Territoire d'industrie Vendée Centre ».

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années. Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne mettront en place une gouvernance conjointe.

Un comité de suivi et de programmation sera créé à cet effet. Il sera coprésidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ou son représentant. Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, et des services de l'État. Et tout autre partenaire utile. Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon…).

Considérant l'intérêt que revêt cette contractualisation entre l'Etat et la Communauté de Communes Vie et Boulogne, Monsieur le Président propose de s'engager dans cette démarche.

Madame Nadine KUNG demande si la CCVB a effectué une sélection parmi les projets communaux, pour retenir ceux répondant au mieux aux objectifs déclinés par l'Etat dans le cadre des CRTE.

Monsieur PLISSONNEAU confirme que les projets communaux proposés s'intègrent dans les objectifs fixés l'Etat autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture…).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, joint à la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants et mises à jour pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Cf annexe 8.

DELIBERATION N° 2021D83

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, de réactivité et d'efficacité des services, la communauté de communes Vie et Boulogne sollicite les communes pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et de remboursement ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération permettant à la Communauté de communes de confier des prestations ponctuelles, notamment l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires relevant de ses attributions à ses communes membres.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec chaque commune la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

16. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE MICKAËL GROSSIN (FALLERON) A LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

DELIBERATION N° 2021D84

Le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur Mickaël GROSSIN (commune de Falleron) à la commission « Aménagement du territoire ».

Le Président propose au Conseil d'élire un nouveau membre pour le remplacer dans cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur Cédric BLUTEAU s'est porté candidat.

Il est procédé à l'élection.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Mickaël GROSSIN de la commission « Aménagement du territoire » et de désigner Monsieur Cédric BLUTEAU pour le remplacer.

La commission « Aménagement du territoire » est désormais ainsi constituée :

Aménagement du territoire et habitat	
Vice-Président : Franck ROY	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Christophe GUILLET	Aizenay
Didier VOINEAU	Beaufou
Régis PLISSON	Bellevigny
Pierre ROY	La Genétouze
Philippe GREAUD	Les Lucs-sur-Boulogne
Marie CHARRIER ENNAERT	Le Poiré-sur Vie

Francky RENAUD	Saint-Denis la Chevasse
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Cédric BLUTEAU	Falleron
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Frédéric RAGER	Maché
Claude ROUSSEAU	Saint-Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Guillaume BUTEAU	Palluau
Nadine KUNG	Le Poiré-sur Vie

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

17. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE ROBERT BOURASSEAU (PALLUAU) AU « SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY »

DELIBERATION N° 2021D85

Le Président informe le Conseil de la démission de Robert BOURASSEAU (Palluau) de son mandat de conseiller municipal, ainsi que du « Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ».

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Toutefois, dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid 19, l'article 9 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 autorise le Conseil à déroger aux articles L 2122-7, L5211-7 et L 5711-1 du CGCT.

L'organe délibérant peut ainsi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des déléguées au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur Guillaume BUTEAU s'est porté candidat.

Il est procédé à l'élection.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Robert BOURASSEAU du « Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay » et de désigner Monsieur Guillaume BUTEAU pour le remplacer.

Le syndicat est désormais ainsi constitué :

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	
TITULAIRES	
Mickaël FOURNIER	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Fabrice GUILLET	Le Poiré sur Vie
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Evelyne LEGALL	Grand'Landes
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Bernard METAIREAU	Les Lucs sur Boulogne
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Jérôme GIRARDEAU	Bellevigny
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
SUPPLEANTS	
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Anne-Lise VALLET	Palluau
Jean-Pierre GUILLET	Aizenay
Cyril GUINAUDEAU	Le Poiré sur Vie
Dominique LEFRANC-DESMONS	La Chapelle Palluau
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Rémi PEROCHEAU	Beaufou
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Catherine ECALE	Apremont
Dominique PASQUIER	Les Lucs sur Boulogne
Jérôme GUIET	La Genétouze
Patrick SIMON	Bellevigny
Landry PENISSON	Saint-Etienne du Bois

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

18. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE ROBERT BOURASSEAU (PALLUAU) AUX COMMISSIONS « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » ET « DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE »

DELIBERATION N° 2021D86

Le Président informe le Conseil de la démission de Robert BOURASSEAU (Palluau) de son mandat de conseiller municipal, ainsi que des commissions « Gestion et valorisation des déchets », « Développement durable et mobilité ».

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces deux élections.

Monsieur Renaud DES PORTES DE LA FOSSE s'est porté candidat pour les commissions « Développement durable et mobilité » et « Gestion et valorisation des déchets ».

Il est procédé aux élections.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Robert BOURASSEAU des commissions « Gestion et valorisation des déchets » et « Développement durable et mobilité » et de désigner Monsieur Renaud DES PORTES DE LA FOSSE pour le remplacer.

Les commissions sont désormais ainsi constituées :

Développement durable et mobilité	
Vice-Présidente : Sabine ROIRAND	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Claudie BARANGER	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Michel ALLAIN	Bellevigny
Sylvie GUIDOUX	La Genétouze
Fabien QUECHON	Les Lucs-sur-Boulogne
Corinne RENARD	Le Poiré-sur Vie
Fredy VERDEAU	Saint-Denis la Chevasse
Virginie AUGIZEAU	Apremont
Cédric BLUTEAU	Falleron
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Cyrille CHAUVET	La Chapelle Palluau
Damien BARRE	Maché
Freddy RAUTUREAU	Saint-Etienne du Bois
Alain SOCHARD	Saint-Paul Mont Penit
Renaud DES PORTES DE LA FOSSE	Palluau
Nadine KUNG	Le Poiré-sur Vie

Gestion et valorisation des déchets	
Vice-Président : Guy AIRIAU	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Serge ADELEE	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Philippe BRIAUD	Bellevigny
Jérôme GUIET	La Genétouze
Dominique PASQUIER	Les Lucs-sur-Boulogne
Corinne RENARD	Le Poiré-sur Vie
Christophe DURAND	Saint-Denis la Chevasse
Bernard BEZILLE	Apremont
Sébastien ROUSSEAU	Falleron
Jean-Paul GUILBEAU	Grand'Landes
Emmanuel VALOT	La Chapelle Palluau
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Landry PENISSON	Saint-Etienne du Bois
Alain SOCHARD	Saint-Paul Mont Penit
Renaud DES PORTES DE LA FOSSE	Palluau

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

19. DEMISSION ET REMPLACEMENT DE JEAN-PAUL GUILBEAU (GRAND'LANDES) AU SAH
DELIBERATION N° 2021D87

Le Président informe le Conseil de la démission de Jean-Paul GUILBEAU (Grand'Landes) au sein du Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (délégué titulaire).

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Toutefois, dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid 19, l'article 9 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 autorise le Conseil à déroger aux articles L 2122-7, L5211-7 et L 5711-1 du CGCT.

L'organe délibérant peut ainsi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des déléguées au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Madame Murielle GUILBAUD s'est portée candidate.

Il est procédé à l'élection.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Paul GUILBEAU du « Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire » et de désigner Madame Murielle GUILBAUD en qualité de déléguée titulaire pour le remplacer.

Le syndicat est désormais ainsi constitué :

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire	
TITULAIRES	
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Sébastien ROUSSEAU	Falleron
SUPPLEANTS	
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Stéphanie SIMON	Falleron

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION N° 2021D88

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2020 qui portait sur la création d'un poste de chargé d'études mobilité, emploi non permanent de catégorie B (rédacteur ou technicien territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre un an (durée minimale) et 6 ans (durée maximale). Pour mémoire, ce recrutement a été opéré dans les conditions fixées par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence communautaire « Organisation de la mobilité », le Président propose, lors du renouvellement de contrat au 1er août 2021, de positionner le chargé de mission « mobilités », sur un poste de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre un an (durée minimale) et 6 ans (durée maximale).

Le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 17 mai dernier qui portait sur la création d'un poste de Gestionnaire de données / Technicien SIG, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du service des Systèmes d'informations, afin d'assurer le pilotage, l'exploitation et le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et la valorisation des données produites par la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses 15 communes membres.

Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2021, compte tenu des délais de mutation.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2021 :

Filière Technique **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux** **(Catégorie C)**		
Grade	***Ancien effectif***	***Nouvel effectif***
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	0	1

Le Président propose enfin la création d'un poste d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de répondre à une hausse d'activité du service A.D.S. et de permettre au service d'assurer son rôle d'accompagnement aux communes et aux porteurs de projet notamment avec l'approbation du PLUiH en février dernier.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De positionner, à compter du 1er août 2021, le chargé de mission « mobilités » sur un poste de catégorie A (Attaché territorial), emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- De créer un poste d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.), au sein du service A.D.S., relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Dans l'hypothèse de recherches infructueuses d'un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter

un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

21. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES
DELIBERATION N° 2021D89

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des redevances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères au titre des exercices 2019 et 2020, suite à des procédures de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de **342,58 €**.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 342,58 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

22. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

Bureaux communautaires ***A la CCVB***	Conférences des maires ***A la CCVB***	Conseils communautaires ***Lieux à définir***
5 juillet		19 juillet (Falleron)
6 septembre		20 septembre
4 octobre		18 octobre
8 novembre	29 novembre	22 novembre
6 décembre		20 décembre

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Communauté de Communes 24, rues des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE